

AFFAIRE N° 5

APPROBATION des travaux exécutés dans la rue du Maréchal  
Leclerc (entre la rue Lucian Gasparin et Paris)

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Il a été envisagé la suppression des ponceaux établis dans la rue du Maréchal Leclerc RN2 (section comprise entre les rues de Paris et Lucian Gasparin) afin de faciliter le stationnement des véhicules en bordure de cette rue.

Les ponceaux au droit des entrées cochères seraient alors démolis aux frais de la Commune de Saint-Denis, les questions relatives aux trottoirs étant de la compétence du Maire.

J'ai donné mon accord par lettre n° 168 du 1er Avril 1959, et les travaux, dont le montant s'élève, selon l'estimation du Service des Ponts et Chaussées à la somme de 60 000 francs, ont déjà été effectués par Monsieur LAURET Gilbert, entrepreneur.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander, Messieurs, de bien vouloir approuver la prise en charge de ces travaux au budget de la Commune et sa direction par le Service des Ponts & Chaussées./.

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Je mets aux voix la proposition contenue dans le ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.